

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} AVRIL 2019

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre,
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR,
BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET-BECKER, TERWAGNE, TABAREUX, BRION,
Conseillers
Mme CLAES, Présidente du CPAS
Mme PIRSON, Directrice générale f.f.

EXCUSES : Mme BESSEMANS-BOURGUIGON et M. MISKIRTCHIAN, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. PRESENTATION DE L'OUVRAGE « LA COMMUNE » PAR SON AUTEUR MICHEL L'HOOST, OFFERT PAR LA VILLE A SES CONSEILLERS COMMUNAUX :

Monsieur Michel L'HOOST présente son livre.

2. PROFIL LOCAL DE SANTE DE DINANT - PRESENTATION :

Le service observation de la santé, du social et du logement de la Province de Namur représenté par Mme BALFROID et M. JADIN présente le profil de la Ville de Dinant.

3. AIS LoGDPHI – DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL – DECISION :

Vu le courrier du 18 mars 2019 de l'Asbl Agence Immobilière Sociale en Province de Namur, représentée par Mme Magali COLLIGNON, Directrice ; sollicitant la désignation du nouveau représentant de la Commune au sein de son Assemblée Générale;

Vu la proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2019, n°56 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur **Thierry BODLET**, Echevin, en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Agence Immobilière Sociale en Province de Namur.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'AIS ainsi qu'au représentant désigné.

4. COMMISSION PARITAIRE LOCALE – REPRESENTANTS DU PO – RENOUELEMENT :

Attendu que suivant le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale enseignement, des représentants du PO doivent être désignés aussi bien comme effectifs que comme suppléants ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner aussi bien des représentants issus du politique que de l'administration ;

Attendu la nouvelle législature installée depuis le 3 décembre 2018 ;

Vu la proposition du Collège communal du 6 mars 2019 (pt. 28) sur les nouvelles désignations ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les désignations suivantes comme représentants du PO à la Copaloc :

	Effectif	Suppléant
Politiques		
	Chantal CLARENNE	Joseph JOUAN
	Laurent BELOT	Olivier TABAREUX
	Camille CASTAIGNE	A-M FLOYMONT
Administratifs		
	Martine PIRSON	Bertrand DETAL
	Emmanuelle STIMART	Sandrine PIRLOT
	Emmanuelle ROUSSEAU	Cécile HOUBION

Attendu que les membres représentant l'autorité désignent, en leur sein, celui qui fera office de Président de la Copaloc et qu'ils désignent en plus, en leur sein, ou s'adjoignent en surnombre, à chaque réunion, une personne qui fera office de secrétaire de la réunion ;

le Conseil communal décide d'approuver les désignations de :

- En qualité de Présidente : Mme **Chantal CLARENNE**
- En qualité de Secrétaire : Mme **Emmanuelle STIMART**

Attendu que les membres de la Copaloc désignent parmi les représentants des membres du personnel celui qui fera office de vice-président(e) de la Copaloc et qu'ils désignent, en plus, ou s'adjoignent en surnombre une personne qui fera office de secrétaire adjoint(e) de la réunion ;

le Conseil communal décide d'approuver les désignations de :

- En qualité de Vice-Président : M. **Laurent BELOT**
- En qualité de Secrétaire adjoint(e) : Mme **Emmanuelle ROUSSEAU**

5. PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION (PSSP) – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE – MODIFICATION :

Vu l'AM du 27 décembre 2017 concernant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative au PSSP 2018-2019 ;

Attendu que l'article 23 précise que la commune met en place un comité de pilotage restreint au sein duquel a lieu l'échange d'informations entre le service prévention, les services sociaux et les autorités administratives ;

Attendu que le Comité de pilotage est composé au minimum du Bourgmestre et/ou de son représentant, du Chef de corps de la police et/ou de son représentant, du fonctionnaire de prévention ;

Vu la décision du Collège réuni en séance du 30 janvier désignant les nouveaux membres du Comité de pilotage du PSSP :

-  **Axel TIXHON**, Manager du PSSP
-  **Vincent MACQ**, Procureur du Roi

- + Stéphan WEYNANT, Echevin
- + Chantal CLARENNE, Echevine,
- + Delphine CLAES, Présidente du CPAS,
- + Bernard DEHON, Chef de corps
- + Benoît VERHAEGEN, Service Finances
- + Jacqueline BURLET, fonctionnaire de prévention du PSSP

A l'unanimité décide :

- De ratifier la décision du Collège communal réuni en séance du 30 janvier.

6. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) 2014-2019 – COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT – MODIFICATION DE LA COMPOSITION :

Vu le décret du 06 novembre 2008, relatif au PCS.

Vu l'article 25 §1 précisant que la commission d'accompagnement du PCS doit se composer d'au minimum un Président, membre du Collège Communal et désigné par celui-ci; d'un Vice-président, membre du bureau permanent du CPAS et désigné par celui-ci, du ou des responsables de la coordination sociale du CPAS ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 21 janvier 2019 désignant Monsieur Axel TIXHON, Bourgmestre, en qualité de Président de la Commission d'accompagnement du PCS.

Vu le courriel du CPAS, reçu en date du 18 février 2019, désignant Delphine CLAES, Présidente du CPAS en qualité de Vice- Présidente de la Commission d'accompagnement et Françoise PIRE en qualité de responsable de la Coordination sociale du CPAS.

A l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur **Axel TIXHON**, Bourgmestre, en qualité de Président de la Commission d'accompagnement du PCS.
- Madame **Delphine CLAES**, Présidente du CPAS, en qualité de Vice –Présidente de la commission d'accompagnement du PCS
- Madame **Françoise PIRE** en qualité de représentante de la coordination sociale.

7. ASBL ALTER – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 – APPROBATION :

Vu La loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69, modifiée par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999, 22 décembre 2003, 27 décembre 2006, 12 mai 2014 et 20 décembre 2016;

Vu l'Arrêté Royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables et ses arrêtés d'application;

Attendu que l'Administration communale de Dinant est subsidiée par le fédéral sur base de l'article 69 de la loi portant des dispositions sociales et de l'Arrêté Royal et Ministériel du 26 décembre 2015;

Attendu que l'ASBL ALTER a été constituée le 16 février 2001 par acte sous seing privé en date du 16 février 2001, publié au Moniteur belge du 10 mai 2001 sous le n° 8003 - numéro d'entreprise : 474.661.778 -Siège social : rue Léopold 3 bte 1 à 5500 Dinant – représentée par Mr Dominique REMY, Président;

Attendu que la Commune a détaché du personnel communal pour permettre à l'asbl Alter d'organiser ses activités;

Attendu que l'ASBL ALTER est une asbl à cadre spécifique dont la mission est de mettre à la disposition de la justice et des justiciables un réseau de lieux de prestation, d'accompagner et d'encadrer les Peines de travail et les Mesures Judiciaires Alternatives, et ce, dans le respect des lois suivantes :

- Les lois du 29 juin 1964 modifiées par la loi du 10.02.94 concernant la suspension, le sursis, la probation et de la médiation pénale
- Les articles 35 et suivant de la loi du 20.07.90 relative à la détention préventive
- La loi du 17.04.2002 sur la peine de travail autonome
- Les mesures alternatives dans le cadre de la grâce (article 110 de la Constitution).
- L'article 216ter du Code d'instruction criminelle relatif à la médiation pénale et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2017, n°9, approuvant le dossier de demande d'agrément de l'ASBL ALTER pour une période de 6 ans;

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 13 décembre 2017, agréant l'Administration Communale de Dinant pour exercer la mission d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Namur;

Vu le Courriel de l'Administration générale des Maisons de Justice du 06 décembre 2018. Courriel expliquant que les Arrêtés du 26/12/15 resteront d'application pour l'évaluation de l'année 2018 ainsi que pour la justification de la Subvention 2018. Dès lors, il est demandé aux partenaires de transmettre un rapport d'activités qualitatif annuel à la Direction Partenariat des Maisons de Justice et à la Maison de justice compétente (Dinant), afin que cette dernière prépare une évaluation du service;

Vu la convention initiale de 2001 et la convention du 27 février 2006 concluent entre la ville de Dinant et l'asbl Alter pour l'encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives. Conventions dans lesquelles, conformément à la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, l'asbl Alter s'engage à remettre chaque année à la ville de Dinant son budget et ses comptes ainsi qu'un rapport de gestion;

Vu que le Collège communal, réuni en séance du 06 février 2019, n°22 a pris connaissance du rapport d'activités de l'asbl Alter et demande qu'il soit soumis au Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- D' approuver le rapport d'activités 2018 tel que présenté au dossier par l'asbl ALTER.

8. ASBL ALTER – SUBSIDE 2019 – OCTROI - DECISION :

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que l'ASBL ALTER a été constituée par acte sous seing privé en date du 16 février 2001, publiée au Moniteur belge du 10 mai 2001 sous le n° 8003 - numéro d'entreprise : 474.661.778 - Siège social : rue Léopold 3 bte 1 à 5500 Dinant – représentée par Mr Dominique REMY, Président;

Attendu que l'ASBL ALTER, est une asbl à cadre spécifique, régie par le cadre légal suivant :

- La Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69, modifiée par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999, 22 décembre 2003, 27 décembre 2006, 12 mai 2014 et 20 décembre 2016
- L'Arrêté Royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires.
- L'Arrêté Ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires.
- Le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables et ses arrêtés d'application.

Vu la convention initiale de 2001, ainsi que la convention du 27 février 2006 concluent entre la Ville et l'asbl ALTER pour l'encadrement de mesures judiciaires alternatives;

Attendu qu'un crédit de 2.975,00€ est inscrit au budget ordinaire 2019, article 801/331-01, à titre de subside pour l'asbl ALTER;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que Monsieur Dominique REMY, Président de l'asbl ALTER a introduit, par lettre du 25 février 2019 une demande de subvention de 2.975,00€, en vue de couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl pour l'année 2019 et ainsi d'organiser et d'effectuer la mission de l'asbl;

Considérant que Monsieur Dominique REMY, Président de l'asbl ALTER à joint, à sa demande les pièces justificatives suivantes : les comptes de l'asbl ALTER 2018 et le budget 2019. Pièces justificatives de l'utilisation du subside de 2.975,00€ qui lui a été octroyé pour l'année 2018 par délibération du Conseil communal du 4 juillet 2018;

Attendu qu'après vérification des pièces justificatives (comptes 2018 et budget 2019), le Collège communal en séance du 13 mars 2019 a confirmé que l'ASBL ALTER a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2018;

Considérant que l'asbl ALTER ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention octroyée a des fins d'intérêt public, à savoir : la mission de l'asbl ALTER est de mettre à la disposition de la justice et des justiciables un réseau de lieux de prestation, d'accompagner et d'encadrer les Peines de Travail et les Mesures Judiciaires Alternatives. Et ce, dans le respect des lois suivantes :

- Les lois du 29 juin 1964 modifiées par la loi du 10.02.94 concernant la suspension, le sursis, la probation et de la médiation pénale
- Les articles 35 et suivant de la loi du 20.07.90 relative à la détention préventive
- La loi du 17.04.2002 sur la peine de travail autonome
- Les mesures alternatives dans le cadre de la grâce (article 110 de la Constitution).
- L'article 216ter du Code d'instruction criminelle relatif à la médiation pénale et ses modifications.

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 2.975,00€ à l'ASBL ALTER constituée par acte sous seing privé en date du 16 février 2001, publiée au Moniteur belge du 10 mai 2001 sous le n° 8003 - numéro d'entreprise : 474.661.778 -Siège social : rue Léopold 3 bte 1 à 5500 Dinant - représentée par Mr Dominique REMY, Président. - compte IBAN : BE47 0682 2643 2480 - BIC : GKCCBE BB;
- L'asbl ALTER utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl pour l'année 2019 et ainsi d'organiser et d'effectuer la mission de l'asbl ;
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, l'asbl ALTER produit, pour le 30 juin 2020 au plus tard, les documents suivants :
 - comptes 2019
 - budget 2020
- La liquidation de la subvention aura lieu en une fois et est autorisée immédiatement après décision du Conseil communal ;
- Une copie de la présente délibération est notifiée à l'asbl ALTER, au Service des Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

9. REGIE COMMUNALE ADL – BUDGET 2019 – APPROBATION :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux ADL tel que modifié par le décret du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007

Vu l'avis favorable de la Directrice financière reçu en date du 20 mars 2019 ;

Vu la subvention 2019 de la Région wallonne de 76.755 € ;

Vu les dotations communales en faveur de la régie ADL, et inscrites au budget communal, à savoir :

1. Subside de fonctionnement de 62.054 €
2. Subside pour promotion des quartiers du centre-ville de 13.342,20 €
3. Subside pour la réalisation d'un portail internet de 10.615,50€
4. Subside pour redynamisation des commerces et l'image du centre-ville pour 10.000 €

Entendu le rapport présenté par le Collège communal

A l'unanimité, arrête :

- Le budget 2019 de la régie communale ADL comme suit :

Total des recettes :	172.766,70 €
Total des dépenses :	172.766,70 €
Résultat global :	0,00 €

10. SUBSIDE ADL – REDYNAMISATION DES COMMERCES ET IMAGE CENTRE VILLE – OCTROI:

Attendu qu'un crédit de 10.000 € est inscrit au budget ordinaire 2019, article 5111/332-02 à titre de subside à la Régie communale de Dinant – ADL- afin de redynamiser les commerces et améliorer l'image du centre-ville ;

Attendu que l'ADL, a pour objectif, d'une part de maintenir, soutenir, et renforcer le tissu socio-économique local et d'autre part, attirer et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces ;

Vu les recommandations prônées par l'A.M.C.V. sur la redynamisation du centre-ville et du commerce de proximité par la mise en place du city marketing ;

Vu l'étude city-marketing réalisée par Quidam ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 10.000 € à la Régie communale de Dinant – ADL– Rue Grande 112 à 5500 Dinant - compte IBAN BE19-0910-1779-7812 pour la redynamisation des commerces et l'amélioration de l'image du centre-ville.
- L'ADL devra produire les pièces y afférentes (facture, etc.) dans le cadre du contrôle du subside au plus tard le 31 décembre 2019.
- La liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

Madame la Conseillère M-C VERMER sort de séance

11. CPAS – BUDGET 2019 – APPROBATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le décret du 23.01.2014 relatif à la tutelle sur les actes du CPAS ;

Attendu que le CPAS a fait parvenir son budget ordinaire, exercice 2019, qui est équilibré à 10.881.110,71 € de recettes et de dépenses, au moyen d'une dotation communale de 2.720.000,00 €

Attendu que le budget extraordinaire, exercice 2019, du CPAS est équilibré à 626.200,00 € ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1^{er} d'approuver le budget 2019 du CPAS tel que joint au dossier ;

Art : 2^{er} de transmettre la présente délibération au service des Finances et à la directrice financière et au Centre Public d'Action Sociale conformément à l'article 88 alinéa 7 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Madame M-C VERMER rentre en séance

12. FABRIQUES D'EGLISES DE BOUVIGNES, FALMAGNE ET FALMIGNOUL – COMPTES 2018 – PROROGATION DU DELAI DE TUTELLE :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle des pouvoirs locaux du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu les délibérations du 13 février 2019 pour Bouvignes, du 28 janvier 2019 pour Falmagne et du 04 mars 2019 pour Falmignoul , parvenues à l'autorité de tutelle accompagnées de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 07 mars 2019 pour Bouvignes et le 15 mars 2019 pour Falmagne et Falmignoul, par lesquelles les Conseils de fabrique des établissements cultuels de Bouvignes, Falmagne et Falmignoul arrêtent le compte, pour l'exercice 2018, desdits établissements cultuels ;

Vu la décision du 08 mars 2019, réceptionnée en date du 11 mars 2019 pour la fabrique d'église de Bouvignes, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que les décisions de l'organe représentatif pour les fabriques d'église de Falmagne et Falmignoul ne nous sont pas encore parvenues étant donné que les comptes 2018 de ces deux fabriques d'église ont été déposés en date du 15 mars 2019.

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération de la fabrique d'église de Bouvignes a débuté le 12 mars 2019 ;

Considérant que le délai d'instruction pour les fabriques d'église de Falmagne et Falmignoul débutera dès la réception de la décision de l'organe représentatif ;

Considérant que pour examiner au mieux ces comptes 2018, le Conseil communal a la possibilité de proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'examen desdits comptes ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 20 mars 2019,

A l'unanimité, décide :

- De proroger de 20 jours le délai pour l'examen du compte 2018 des fabriques d'église suivantes :
 - ❖ Bouvignes
 - ❖ Falmagne
 - ❖ Falmignoul

Monsieur le Conseiller J. JOUAN sort de séance

13. FABRIQUE D'EGLISE DE THYNES – BUDGET 2019 – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – APPROBATION :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er} ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Considérant qu'en date du 1^{er} juin 2018, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2019 ;

Considérant que ledit projet a été soumis au Conseil communal du 12 novembre 2018 et qu'il a été approuvé ;

Considérant qu'un montant de 17.000 € est déjà prévu au service extraordinaire 2019 ;

Attendu que la dernière visite des ETS Boogaerts a fait l'objet d'un rapport alarmant à l'égard des rejets de CO2 constatés et qu'il est impératif d'effectuer les travaux ;

Vu le devis reçu en date du 13 février 2019 afin de remettre l'installation en conformité ;

Vu l'accord de principe reçu de la commune afin de procéder aux travaux en urgence ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le budget 2018 de l'établissement culturel de Thynes, en fonction de la modification budgétaire reçue en date du 07 mars 2019, en tenant compte des rectifications opérées ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 20 mars 2019,

Par 19 voix pour et 1 abstention (NAOME), décide :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 du budget 2019 de la fabrique d'église de Thynes.

Monsieur le Conseiller J. JOUAN rentre en séance

14. FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR UN OPERATEUR DIRECT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE – APPROBATION :

Vu le Décret du 30 avril relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques

Vu l'Arrêté du 19 juillet 2011 portant l'application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques (M.B. 27-10-2011)

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le Plan de développement de la lecture de la Bibliothèque communale « Adolphe Sax » (2019-2023)

15. BEAU VELO DE RAVEL – 1^{er} MAI 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT RTBF/VILLE DE DINANT – APPROBATION :

Vu la volonté de la RTBF d'organiser à Dinant le casting de sélection des épreuves du « Beau Vélo de Ravel » le 1^{er} mai à Dinant ;

Considérant l'organisation du marché artisanal, lequel est parfaitement complémentaire avec les animations et la philosophie du « Beau Vélo de Ravel » ;

Considérant que l'organisation d'un tel événement constitue un coup de projecteur inespéré sur la « Croisette » et, par rayonnement, sur l'ensemble de Dinant ;

Considérant les retombées économiques, touristiques et sociales que vont générer un tel événement à Dinant ;

Considérant les travaux qui auront lieu dans la Rue Grande à cette période ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2019, point 30, d'accepter la demande de la RTBF ;

Vu le projet de Convention – Cahier des charges – transmis par la RTBF en date du 22 mars 2019 ;

Considérant que la Ville de Dinant s'engage dans un rôle de coordinateur ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire et qu'il n'y a pas eu de demande d'avis ;

Vu les modifications apportées à la Convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la Convention de partenariat fixant les modalités d'organisation du casting du Beau Vélo de Ravel à Dinant le 1er mai 2019.

16. REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU BUS COMMUNAL – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal, réuni en séance du 18 décembre 2017, n° 22, approuvant le cahier spécial des charges « Fourniture d'un bus communal pour le transport d'enfants » ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 31 mai 2018, n°14, attribuant le marché à de DV BUS & COACH BVBA, Mechelsesteenweg 204, B2 à 2500 Lier ;

Attendu que la remise des clefs du véhicule a été faite le 4 décembre 2018 ;

Considérant que ce véhicule est destiné à répondre aux besoins des écoles de l'entité dinantaise, des associations dont les activités sont destinées à la jeunesse, des divers services communaux et du Centre public d'Action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement d'utilisation du bus communal ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le Règlement de mise à disposition du bus communal et le formulaire de réservation tels que joints au dossier ;
- De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

17. FOURNITURE D'UN CAMION 4X4 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/03/F/VR/473/CAMION4x4 relatif au marché "Fourniture d'un camion 4x4" établi le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-53 (n° de projet 20190027) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mars 2019, et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable le 12 mars 2019 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 2019/03/F/VR/473/CAMION4x4 et le montant estimé du marché "Fourniture d'un camion 4x4", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-53 (n° de projet 20190027).
- De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

18. CONVENTION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE DINANT ET LA MAISON DE REPOS DENOMMEE « ARMONEA » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION ET DU DEPLACEMENT DE DEUX BUREAUX DE VOTE EXISTANTS LORS DES ELECTIONS FEDERALES, REGIONALES ET EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle datée du 18 avril 2018 relative à l'organisation d'un bureau de vote au sein d'une maison de repos ;

Considérant le souhait du Conseil communal de faciliter l'accès au vote des personnes âgées et d'inciter le plus grand nombre d'électeurs à participer au processus démocratique ;

Considérant que chaque électeur doit être en mesure d'émettre son vote dans les meilleurs conditions (respect du droit de vote et du secret du vote) ;

Attendu que les élections fédérales, régionales et européennes auront lieu le 26 mai 2019 ;

Attendu que l'aménagement d'un bureau de vote doit respecter les prescrits de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2006 en terme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, mais aussi respecter la neutralité des lieux, la mise à disposition en vue de l'équipement du local et le respect des horaires ;

Considérant que la Ville de Dinant ne dispose d'aucune maison de repos à caractère public ;

Considérant que l'organisation d'un bureau de vote dans une propriété privée doit faire l'objet d'une convention bilatérale entre le propriétaire et l'autorité communale ;

Considérant qu'il conviendra de s'assurer que la maison de repos dispose de l'agrément régional auprès de l'AVIQ (Agence pour une vie de qualité) ;

Vu la convention de partenariat entre l'administration communale de Dinant et la maison de repos dénommée « ARMONEA », dans le cadre de l'organisation et du déplacement de deux bureaux de vote existants lors des élections fédérales, régionales et européennes du 26 mai 2019;

Considérant que ces deux bureaux de vote seront également accessibles à tous les habitants (en condition de voter) dans la nouvelle section dénommée « Dinant 2 » ;

Vu l'accord de Madame Stéphanie MALHERBE, Directrice de la maison de repos dénommée « ARMONEA » (rue Pont d'Amour, 58 à 5500 DINANT) en date du 14 mars 2019 sur ledit projet de convention ;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière et que dès lors, conformément à l'article L1124-40 §1,4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer son accord sur l'occupation gratuite, par la Ville de Dinant, d'un local de plain-pied situé au sein de la maison de repos dénommée « ARMONEA » (rue Pont d'Amour, 58 à 5500 DINANT) dans le cadre de l'organisation et du déplacement de deux bureaux de vote existants lors des élections fédérales, régionales et européennes du 26 mai 2019 ;
- D'approuver la convention de partenariat entre ladite institution (représentée par Madame MALHERBE Stéphanie, Directrice) et l'Administration communale de Dinant.

Madame la Conseillère PIGNEUR quitte définitivement la séance

19. ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UN TERRAIN DE TENNIS COUVERT SIS PONT D'AMOUR A 5500 DINANT – DECISION DEFINITIVE :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'installation sportive (terrain de tennis couvert) sise Pont-d'Amour, 8+ à 5500 DINANT, paraissant cadastrée Dinant 1^{ère} Division, Section B n°109 S, et la parcelle de terrain jointive (équipée d'une dalle de sol) paraissant cadastrée Dinant 1^{ère} Division, Section B n°109 T, sont actuellement proposées à la vente ;

Vu le courrier du 16 décembre 2017 par lequel les propriétaires (consorts PIGNEUR) ont estimé le prix de vente de ces biens à 85.000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) ;

Vu le courrier de l'école de tennis dénommée « Bayard TC Dinantais » en date du 23 septembre 2017 sollicitant que la Ville de Dinant devienne propriétaire des parcelles susmentionnées ; unique terrain de tennis couvert de la commune ;

Considérant que le « Bayard TC Dinantais » connaît une croissance non négligeable du nombre d'inscrit au cycle de cours d'hiver et que cette école de tennis constitue le locataire majoritaire du terrain de tennis couvert actuellement proposé à la vente ;

Vu le rapport d'estimation établi en date du 05 octobre 2017 par Monsieur Francis COLLOT (Géomètre Expert – INASEP) ;

Considérant que les activités sportives et ludiques répondent à la nécessité de promouvoir l'intérêt général et les activités d'intérêt communautaire ;

Que de telles activités répondent, en effet, à un besoin social et, partant, à l'intérêt général, qu'elles contribuent notamment à l'éducation de la jeunesse, tant sur les plans sportif, social et culturel, à l'épanouissement des jeunes et des enfants en particulier et au développement de tout un chacun ;

Considérant que l'utilité publique est établie ;

Considérant qu'au vu de la disposition des lieux et des installations existantes, les parcelles visées sont idéales ;

Considérant la cohérence de ce choix ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 08 février 2018 ;

Vu l'avis favorable (avis 2018-9) rendu par le Directeur financier en date du 27 février 2018 attirant l'attention sur le fait « *qu'il conviendra dans les conditions d'acquisition définitives de clarifier les servitudes existantes au profit ou à charge des biens achetés* » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018, n°SP19, décidant :

Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'acquisition de :

- *L'installation sportive (terrain de tennis couvert) sise Pont-d'Amour, 8+ à 5500 DINANT, paraissant cadastrée Dinant 1^{ère} Division, Section B n°109 S pour une contenance de 10a 53ca ;*

- *La parcelle de terrain paraissant cadastrée Dinant 1^{ère} Division, Section B n°109 T pour une contenance de 8a 59ca ;*

Article 2: de reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération immobilière envisagée ;

Article 3: de charger le Collège communal de l'ensemble des formalités requises par la présente décision ;

Article 4: De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2017, point n°17, désignant Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant, pour rédiger l'acte d'acquisition d'immeuble ;

Vu le courriel de l'étude de Maîtres Véronique DOLPIRE & Mélanie BRACK en date 30 janvier 2019 transmettant les documents utiles à la compréhension de la servitude de passage à pied et avec tous véhicules, à savoir :

- *le procès-verbal de vente publique du notaire Houyet, en date du 04 octobre 19867 et le plan dressé à Dinant, le 21 décembre 1966, par le géomètre-expert immobilier G. DENEFFE reprenant le chemin de desserte (pour chacun des lots du projet de morcellement de la propriété des enfants Welliquet-Fena, Hubert à Dinant) ;*
- *l'acte dudit notaire Houyet du 24 avril 1968.*

Considérant que la Ville de Dinant sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations du vendeur en ce qui concerne les servitudes existantes au profit ou à charge des biens achetés ;

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble établi en date du 14 février 2019 par les Notaires associés Véronique DOLPIRE & Mélanie BRACK ;

Considérant que le vendeur a attiré l'attention de l'acquéreur sur les faits suivants :

- *il n'y a pas de compteur d'eau distinct pour le bien vendu mais il existe actuellement un décompteur relié au compteur de la maison voisine ;*
- *le bien vendu est actuellement alimenté par une citerne à mazout (d'une contenance de deux fois mille litres) qui se trouve dans la remise de la maison sise rue Pont d'Amour, numéro 8, qui appartenait anciennement au vendeur ;*

Considérant que la Ville de Dinant fera, le cas échéant, son affaire personnelle du placement d'une citerne à mazout dans le bien acquis et d'un compteur d'eau, à l'entière décharge du vendeur ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 27 février 2019, n°43, a marqué accord pour prévoir du budget en modification budgétaire pour réaliser des travaux ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 04 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable (avis 2019-12) de la Directrice financière rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les extraits cadastraux ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer son accord définitif sur l'acquisition des biens suivants :

Ville de DINANT - Première division

1. Installations sportives (terrains de tennis couvert), sur et avec terrain, sises Pont d'Amour, numéro +8, cadastrées selon extrait cadastral récent section B numéro 0109SP0000, pour une contenance de dix ares cinquante-trois centiares (10 a 53 ca).
Revenu cadastral : 994,00 € ;
 2. Une parcelle de terrain, sise en lieu-dit "Aux Falizes", cadastrée selon extrait cadastral récent en nature de terre vaine et vague section B numéro 0109TP0000, pour une contenance de huit ares cinquante-neuf centiares (08 a 59 ca).
Revenu cadastral : 0,00 € ;
Appartenant à :
 - Monsieur PIGNEUR Pierre Jules Marie (domicilié à 5500 Dinant, Avenue Franchet-d'Esperey 24/4) ;
 - la Société Privée à Responsabilité Limitée «TENNIS DU PONT D'AMOUR » (ayant son siège social à 5500 Dinant, rue du Pont d'Amour, 8).
- Cette acquisition est faite par la Ville de Dinant pour cause d'utilité publique ;
 - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/711-60 (numéro de projet 20190039) ;
 - L'acquisition est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00 €) ;
 - D'approuver le texte du projet d'acte d'acquisition à passer entre les parties concernées, tel que transmis par les Notaires associés Véronique DOLPIRE & Mélanie BRACK en date du 14 février 2019 ;
 - De délivrer copie de la présente délibération à Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant ;
 - De mandater le Collège communal pour établir le projet de convention entre la Ville de Dinant et l'école de tennis dénommée « Bayard TC Dinantais » (afin de mettre en balance les recettes et les dépenses) ;
 - D'informer Madame la Directrice financière de la présente décision.

20. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE COSTER – APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2017 n° 78 ;

Vu le plan de circulation pour la traversée N92 et N95 (du quai Culot à la Place Albert 1^{er}) approuvé en séance du Collège communal du 1^{er} juin 2017 n° 79 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Est abrogé tout règlement antérieur au présent concernant le sens de circulation rue Coster, située à 5500 DINANT.

Article 2 :

- ❖ La rue Coster sera mise en voie sans issue au départ de la rue Grande
- ❖ A l'exception des riverains, la circulation y sera interdite.
- ❖ Du côté impair des habitations, l'arrêt et le stationnement y seront interdits.

Article 3° : Les mesures seront matérialisées par :

- ❖ un signal F45b et un signal C3 avec additionnel « excepté riverains » à l'entrée de la rue Coster côté rue Grande ;
- ❖ un signal E3 du côté gauche à l'entrée de la rue Coster ;
- ❖ un signal C31 « interdiction de tourner à gauche » avec additionnel « excepté riverains » rue Grande avant le carrefour avec la rue Coster.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

21. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – STATIONNEMENT SQUARE 13° DE LIIGNE – APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des véhicules de transport scolaire pour éviter les accidents lors du chargement et déchargement des élèves de l'Athénée Royal ;

Vu la demande du TEC Namur ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 22 novembre 2018 n° 62;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Le présent règlement abroge le règlement arrêté par le Conseil communal en séance du 13 juin 2006 (sp 4) ;

Article 2 : Square 13° de Ligne, à sa jonction avec la rue Saint-Pierre, le stationnement des bus scolaires est réorganisé suivant le croquis joint au dossier.

Article 3°. La mesure sera matérialisée par le marquage au sol des emplacements et le signal E9a avec additionnel « bus scolaires »

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

22. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demande de M. le Conseiller Ch. TUMERELLE (demande reportée du Conseil communal du 04/03/19 vu l'absence de l'Echevin BELOT) :

« Rencontre entre l'Echevin du commerce et les commerçants : quel est le bilan ? quelles sont les propositions et quel sera le suivi de cette rencontre ? »

L'Echevin BELOT explique que « le petit déjeuner avec les commerçants » est une rencontre entre le Collège, les commerçants et les services administratifs tels que l'ADL ou la Mobilité. Il ne s'agit nullement d'une campagne politique mais bien d'échanges et d'informations objectives. Divers sujets ou matières y seront abordés.

Il va de soi qu'actuellement le sujet abordé était les travaux prévus rue Grande.

L'information doit être claire, cohérente, vérifiée et transparente : raisons pour laquelle le Collège communiquera en temps utile.

L'Echevin BELOT insiste sur les différents moyens de communication mis en place et le seul intermédiaire communal qui est le chargé de communication B. DETAL.

Demandes de Mme la Conseillère A. BERNARD :

- 1. « Est-il possible de rappeler les conditions de location et de transport des chalets pour toutes les associations) dinantaises ? »**

L'Echevin CLOSSET répond que le S.I. est propriétaire des chalets et gère les mises à disposition. Le transport est assuré gratuitement par l'atelier communal pour les ASBL dinantaises. Il n'est nullement question d'assurer le transport pour des commerçants ou indépendants pour éviter tout problème de concurrence.

- 2. « Est-il possible de rappeler les conditions d'octroi d'un subside pour les sportifs (hors subsides traditionnels pour les clubs sportifs) ? »**

L'Echevin WEYNANT explique qu'aucun règlement n'est fixé pour l'instant. Une personne l'a contacté pour demander une intervention pour un sportif de niveau international. Une politique globale doit être mise en place pour traiter les demandes de chaque individu.

- 3. « Est-il possible de proposer une formule type « chèque-sport » pour promouvoir le sport au sein des familles précarisées ? »**

L'Echevin WEYNANT explique que ce système de « chèque-sport » n'existe plus que dans une seule commune, à savoir Waremme

La Présidente de CPAS explique qu'un système d'aide existe au CPAS pour promouvoir le sport et la culture chez les mineurs. Ce dossier pourrait être revu dans le cadre des synergies avec le CPAS.

4. « Problème de vitesse : Avenue Colonel-Cadoux et Boulevard Sasserath : solution à envisager ? »

L'Echevin CLOSSET explique que les anciens mandataires ont déjà interpellé la DGO2 pour placer un casse vitesse avenue Colonel-Cadoux ; ce qui a été refusé. Quant au Bld Sasserath, à part une zone 30, la ville ne peut rien faire. Différents passages piétons ont été refusés par la police. Un radar préventif pourrait être demandé. Quant à Taravisée, un rapport va être demandé à la police.

5. « Leffe : ajout d'un passage piéton rue du Moulin ? »

L'Echevin CLOSSET répond que le passage piétons va être repeint dès la fin des travaux dans cette rue.

6. « Maison du tourisme : alarme – désignation d'une personne responsable dans le bâtiment ? »

La Maison du Tourisme est en contact avec la société qui a placé l'alarme pour régler le problème.

7. « Rue du Râteau : quid réfection ? »

L'Echevin CLOSSET explique qu'un petit budget « réfection de voiries » est prévu et qu'il essaiera de remettre en état cette rue. Des remises de prix devront être sollicitées.

Demande de M. le Conseiller A. TERWAGNE :

1 « La ville serait-elle prête à investir dans les ecocups ? »

L'Echevin BODLET explique que pour ce faire, un règlement doit être approuvé par le Conseil communal.

Ce règlement doit :

- ✚ Lister les types de mises à dispositions,
- ✚ Prévoir les endroits d'utilisation,
- ✚ Fixer le montant de la caution éventuelle à prélever par gobelet,
- ✚ Prévoir le nettoyage tout en respectant les normes de AFSCA (par qui ? à quel prix ? , ...)
- ✚ ...

Le but n'étant pas de faire du bénéfice mais bien de rendre un service et de respecter l'environnement ; ce système doit être à prix coûtant. Cela demande dès lors réflexion.

L'Echevine CLARENNE explique que la Province met à disposition gratuitement des gobelets réutilisables. Il aurait peut-être lieu de voir si une synergie avec la Province est possible.

Demande de M. le Conseiller V. FLOYMONT :

1 « Où en est-on dans les appels aux candidatures pour le recrutement au service Etat civil et au service travaux ? Y-a-t-il d'autres engagements en vue ou a-t-on recruté sans examen ? »

Le Bourgmestre répond :

- ✚ Il a été décidé d'engager ½ Temps pour le secrétariat à l'atelier communal mais il n'a pas encore eu lieu.
- ✚ Quant au poste à l'Etat-civil, un budget de 60.000 € est prévu en vue de l'engagement d'un temps plein. Le profil de fonction vient d'être arrêté et va être publié. Le CPAS aide dans cette procédure de recrutement.
- ✚ Une procédure de recrutement est également en cours pour l'engagement de Wallo'Net via la maison du tourisme.
- ✚ Vu le poste vacant au secrétariat du Bourgmestre, la Ville a l'opportunité qu'un membre du SPW soit détaché mais aucune convention de mise à disposition n'a été reçue à ce jour.

Demande de M. le Conseiller A. BESOHE :

- 1 ***Question d'Estelle Leroy, serait-il possible de déboucher "dévidoir" (je ne sais pas comment ça s'appelle, la grille là où l'eau s'écoule depuis la rigole) devant l'école de Thynes?***

L'Echevin CLOSSET explique qu'une telle demande n'est pas une demande de conseiller et doit directement lui être envoyée pour répercuter au niveau de l'atelier communal.

- 2 ***Avez-vous une date de début des travaux de la rue de Meez ?***

Le Bourgmestre répond que la société n'avait pas déposé le cautionnement pour commencer les travaux. Maintenant que c'est chose faite, le collègue va pouvoir donner ordre de commencer les travaux.

Demandes de M. le Conseiller O. TABAREUX :

- 1 ***« De la boucherie du rocher Bayard... Pourquoi avoir mis un conteneur sur le parking devant la boucherie alors que le parking près du rocher Bayard est toujours vide ? Auquel cas il prend beaucoup de places et peut-on le déplacer ? »***

Le Bourgmestre répond que si c'est un conteneur d'EUROVIA, il va demander de l'enlever.

- 2 ***« D'une citoyenne. Est-il prévu assez rapidement de retirer les étançons qui défigurent notre belle collégiale et sa végétation florissante ? »***

Le Bourgmestre répond que le service « Patrimoine » de la RW n'a plus de remarques à formuler.

Le cahier des charges est à préparer et faire approuver par l'ensemble des partenaires, à savoir :

- ❖ L'architecte de la RW
- ❖ La Commission des Monuments et Sites
- ❖ La fabrique d'église
- ❖ La Ville de Dinant

Il assure que la restauration sera complète.

23. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 04 mars 2019.

Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

STAGE INFORMATIQUE/MULTISPORTS – CONVENTION D'OCCUPATION DU COLLEGE NOTRE-DAME – APPROBATION :

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du collège communal du 13 mars 2019 de délocaliser le stage informatique/multisports qui aura lieu du 15 au 19 avril 2019 au Collège Notre-Dame (place Albert 1^{er} à Dinant) ;

Attendu que, comme le prévoit le règlement de l'Espace Public Numérique approuvé par le conseil communal en date du 18 avril 2016, une participation financière de 30 € par enfant sera demandée ;

Attendu que cette participation financière permettra de couvrir les frais de location des locaux qui s'élèvent à 250€ ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de location des infrastructures du Collège Notre-Dame, Place Albert 1er à Dinant – telle que jointe au dossier.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.,

Le Président,

M. PIRSON

L. NAOME.